

CONVOCATION POUR LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept février, a été convoqué en réunion ordinaire le Conseil Municipal pour le vingt-quatre février deux mil quinze.

ORDRE DU JOUR

- Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service planification urbaine de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au titre de l'élaboration du P.L.U.
- Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service administratif de la commune pour la facturation de l'assainissement collectif
- Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition du personnel communal pour les missions de service public de la compétence intercommunale périscolaire et extrascolaire.
- Demande de subvention pour redorer les lettres du Monument aux Morts
- Tarif livre Jean Chassanne
- Questions diverses

PRESENTS

QUENTIN Virginie – DUVAL René – ANSEAUME Marie-Thérèse – LABOUE Jean – ALTUR Marie-Lise – COENON Guy – MIRETTI Josiane – RETAILLE Jean-Yves – HERBEAUX Etienne – SCHLICH Daniel – BARBOT Claire – DHERMANT Anne-Marie – GATEAU Christophe – GASSELIN Sylvia

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

CLAISE Muriel à COENON Guy
BOEGLIN Isabelle à QUENTIN Virginie
HUILIO Virginie à GATEAU Christophe
HENRIET Philippe à GASSELIN Sylvia
RETIF Corinne à MIRETTI Josiane

Madame BARBOT Claire a été élue secrétaire.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE PLANIFICATION URBAINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX AU TITRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.

Dans le cadre de son centre de ressources, l'Agglomération du Pays de Dreux propose une mise à disposition partielle du service planification urbaine pour répondre aux besoins d'expertise en matière d'ingénierie d'urbanisme réglementaire, en particulier en terme de planification spatiale (élaboration, modification et révision des PLU).

Suite à la délibération actant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, Madame le Maire rappelle que cette mission sera réalisée avec l'assistance du centre de ressources de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le paragraphe IV de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à l'article D. 5211-16 du même code pour ce qui concerne les modalités du remboursement des frais de fonctionnement du service planification urbaine mis à disposition. Elles s'effectueront sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées.

A ce titre, la convention stipule notamment la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non liée au fonctionnement du service. Ce coût n'intègre pas les frais de fonctionnement quotidien du service et l'encadrement.

La mise à disposition partielle de service concerne deux agents affectés au service planification urbaine et se fera à raison de 333 unités de fonctionnement au profit de la Commune pour les années 2015, 2016 et 2017.

La mise à disposition pour la réalisation de la prestation d'élaboration du PLU représente un coût de 15 000 euros.

Le comité technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable à cette mise à disposition le 5 Février 2015 sous le N°2015/MDS/76,

L'exécution de la prestation se fera suivant un cahier des charges de l'organisation de la mission validé par la commune.

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle du service planification urbaine pour la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du centre de ressources l'Agglomération du Pays de Dreux.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2013, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été créée à compter du 1^{er} janvier 2014, par fusion des Communautés de Dreux agglomération, des Villages du Drouais, de Val d'Eure-et-Vesgre, du Thymerais, du Plateau de Brezolles et du Val d'Avre et de la commune d'Ormoiy.

Cette communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2014.

Jusqu'à cette date, cette compétence « assainissement collectif » était exercée par la commune, laquelle à ce titre assurait notamment la facturation aux usagers.

La commune a conservé la partie de ses services chargée de la mise en œuvre de la compétence transférée, ceci dans le cadre d'une bonne organisation des services à raison du caractère partiel des activités de facturation.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet la mise à disposition de la communauté d'agglomération par la commune de la partie du service administratif nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif qui lui a été transférée. Elle fixe les conditions de remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement lui incombant.

Les missions de la partie du service administratif mis à disposition consistent en la facturation des usagers du service assainissement collectif selon la périodicité définie en accord avec la communauté d'agglomération et dans les conditions précisées par celle-ci.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2014 et est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de un an. Elle pourra cependant être résiliée par l'une ou l'autre des parties, suite à délibération de l'organe compétent, pour un motif lié à la bonne organisation des services, notifiée au cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la partie du service mis à disposition s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté. L'unité de fonctionnement correspond à une facture émise. Le coût unitaire de fonctionnement est égal à 1 €.

Le nombre d'unités de fonctionnement est égal au nombre de factures émises au cours de la période donnant lieu à remboursement de frais.

La communauté d'agglomération procédera annuellement, à l'échéance annuelle de la convention et en un versement unique, au remboursement de ces frais de fonctionnement du service sur la base d'un état établi par la commune et validé par les deux parties, attestant du nombre de factures émises au cours de cette période.

Madame le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
Vu l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 6.2 a (Assainissement),

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

Vu l'avis favorable N°2015/MDS/86 en date du 5 Février 2015 du Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la convention de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition.

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que certains agents territoriaux de la Commune sont mis à disposition pour assurer des missions de surveillance car/de service de restauration/d'animation et surveillance périscolaire/de service d'entretien pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public à la fois sur la commune et sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant l'accord express des agents ;

Considérant le projet de convention joint ;

DELIBERE

Article 1 : Décide de conclure une convention visant à organiser la mise à disposition, par la commune, du personnel territorial, selon le tableau récapitulatif joint dans le projet de convention, qui sera chargé d'assurer les missions de service public de la compétence intercommunale périscolaire et extrascolaire, et ce à compter de la rentrée scolaire 2014-2015,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer pour acceptation la convention annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DEMANDE DE SUBVENTION POUR REDORER LES LETTRES DU MONUMENT AUX MORTS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association des Anciens Combattants d'Abondant avait sollicité la Commune, il y a environ 2 ans, pour redorer les lettres du Monument aux Morts.

Un devis a été présenté pour un montant de 1332 Euros, pour 666 lettres.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet pour un montant de 1332 Euros.

Il sollicite à cet effet une subvention du Ministère de la Défense pour rénovation du monument.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

➤ Subvention Ministère de la Défense	1332 € HT	20 %	266,40 €
➤ Autofinancement			1065,60 €
	Total H.T		<hr/> 1332,00 €

TARIF LIVRE JEAN CHASSANNE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2013 un livre a été édité par la Commune sur Jean Chassanne, ancien instituteur à Abondant dont le nom a été donné au groupe scolaire d'Abondant.

Un tirage a été fait à 100 exemplaires pour un coût global de 2.950 Euros et il a été vendu 35 exemplaires.

Le prix de vente avait été fixé à 33 Euros par délibération du 25 Septembre 2013.

Il est proposé de revoir le prix de vente à la baisse : 20, 15 ou 10 Euros.

Après vote, (17 voix pour 15 Euros et 2 voix pour 10 Euros), il est décidé de fixer le tarif du livre sur Jean Chassanne à 15 Euros.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Virginie QUENTIN

- Permanences aux élections départementales
Point sur les disponibilités de chacun pour les dimanche 22 et 29 Mars 2015.

- Nettoyage de la commune
Proposition est faite d'organiser une journée de nettoyage de la commune.
La date du Dimanche 7 Juin est retenue.

- Fête du 1^{er} Mai
Accord a été donné de M. Etienne pour utiliser l'esplanade pour les manèges

- Cérémonie de la Citoyenneté
Rappel : Samedi 7 Mars à 11 heures en mairie. Remise carte électorale aux jeunes de 18 ans

Intervention de Guy COENON

- 14 Juillet 2015
Dernière réunion de la commission fêtes et cérémonies
On repart sur les mêmes bases.
Repas : Stands paëlla
Commerces d'Abondant à solliciter pour leur participation
Activités évoquées : concours de dessin, élection miss Abondant, concours de chapeaux, mât de cocagne, tir à la corde
Abondant/Bû,...
Stands associations
Feu d'artifice
Retraite aux flambeaux pour 100 enfants
Bal ?
Ouverture à toutes nouvelles idées et sponsors.

Intervention Jean LABOUE

Bilan avancement projet parking et aire de jeux.

Intervention de Sylvia GASSELIN

A-t-on des nouvelles de la fête du 70^{ème} anniversaire de la libération à Anet : rien de nouveau.

Intervention de Josiane MIRETTI

A-t-on des retours du sondage passé dans le bulletin municipal concernant les usagers SNCF : oui, environ une quarantaine.

Intervention de Marie-Lise ALTUR

Site internet en cours d'élaboration avec Maud Miretti.
Point de covoiturage : apparemment non utilisé.

Intervention d'Etienne HERBEAUX

Commission Déchets de l'Agglo du 17 Février :
16 secteurs ont été testés afin d'évaluer la qualité du tri. Des ambassadeurs du tri se déplacent afin de détailler le contenu des conteneurs. Beaucoup d'erreurs dans le conteneur jaune. Un texte est en cours d'élaboration afin de bien préciser ce qui est ou non autorisé dans les conteneurs.

Syndicat des Fossés de Marchezais :
M. Letellier a été nommé président d'honneur.
Convention de mise à disposition des locaux de la mairie de Marchezais (siège social).
Augmentation de la participation de la commune de 1%.
Penser à consulter le syndicat des fossés dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

PROCHAINES DATES

COMMISSION GENERALE (budgets) : JEUDI 9 AVRIL à 20 Heures
CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 14 AVRIL à 20 Heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure et trente-cinq minutes.

La secrétaire,

Les Conseillers,

Le Maire,